

---

## Déclaration de conformité

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e

Version 2.0

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombent en vertu des prescriptions de protection incendie.

### Données concernant l'ouvrage

Projet de construction / ouvrage

Adresse de l'ouvrage

Commune

Numéro de parcelle

Décision autorisant la construction

### Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

Prénom / nom

Entreprise\*

Adresse

NPA / localité

Téléphone

E-mail

Date

Signature RAQ

Remarques

### Annexes

Joindre l'ensemble des certificats de conformité (portes, obturations, installations techniques etc.)

### Distribution

Propriétaire

Maître d'ouvrage

Autorité de protection incendie

Responsable de l'ensemble du projet

Ville de Nyon, Police du Feu  
SDIS Nyon-Dôle  
Rte de Champ-Colin 4  
1260 Nyon

---

\* Sert à l'indication de l'adresse. La déclaration de conformité doit être signée personnellement par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie.